

# Aide à la complétude de votre déclaration de données définitives 2021

## Etablissement d'accueil du jeune enfant

Vous allez bientôt transmettre vos données définitives de l'année 2021 à votre Caf. Aussi, le présent document a vocation à vous accompagner dans la complétude de votre déclaration utilisée pour le versement de la Prestation de service unique et des éventuels bonus associés.

Dans le prolongement de vos différentes déclarations de données émises depuis le début de la crise liée à la Covid-19, votre déclaration 2021 doit, une nouvelle fois, refléter les impacts de la situation sanitaire sur le fonctionnement de votre équipement, et cela tant au niveau des données d'activité que financières. A ce titre, il convient de tenir compte des périodes de fermeture (partielle ou totale) et/ou d'ouverture pendant les semaines de confinement.

Une question ?

Un conseil ?

Toute l'équipe de votre Caf est à votre écoute !

## Les données d'activité

- Vous devez déclarer les « Heures de présence » et les « Heures facturées » conformément à la réalité du fonctionnement de votre équipement en 2021 :

Exemple pour un Eaje dont les données sont transmises dans le portail Aide financières action sociale (Afas) :

Nombre d'enfants inscrits de 0 à moins de 6 ans ?	<input type="text"/>
Fourniture de couches ?	<input type="text" value="✓"/>
Fourniture de repas ?	<input type="text" value="✓"/>
Nombre d'heures de présence ?	<input type="text"/>
Nombre d'heures facturées ?	<input type="text"/>

- Dans la majorité des cas, les « Heures de présence » et « Heures facturées » de l'année 2021 devraient traduire une hausse d'activité par rapport à l'année 2020 qui aura été particulièrement basse (hors cas de création d'équipement etc).
- Les « Heures facturées » doivent tenir compte des règles de facturation habituelles de la Psu et des dispositions particulières liées aux situations rencontrées en cas de Covid comme indiqué dans les documents spécifiques aux Eaje et disponibles sur le site <https://www.caf.fr/partenaires/impacts-covid-19>.
- Le « Nombre de jours d'ouverture annuelle » 2021 tient compte de l'éventuelle fermeture de votre équipement à cause de la crise sanitaire. Une ouverture partielle de votre établissement est bien à comptabiliser parmi les jours d'ouverture.

- En cas de capacité d'accueil modulée à déclarer, celle-ci doit tenir compte des jours de fermeture, et le cas échéant des modifications d'amplitude d'ouverture ou de la fourniture d'un éventuel nouvel agrément Pmi.



**Si une modification est intervenue dans votre autorisation de fonctionnement, merci d'en informer votre Caf et de veiller à bien lui transmettre le nouveau document, si cela n'a pas déjà été effectué.**

## Quid de l'accueil des familles prioritaires pendant la crise épidémique ?

- L'activité des enfants de publics prioritaires ayant pu être accueillis dans votre structure est toujours à comptabiliser tant au niveau des « Heures de présence » que des « Heures facturées ». Cette valorisation au titre des « Heures facturées » a vocation à vous faire bénéficier du financement Psu pour ces heures, bien que gratuites pour ces familles.



**Pour toutes informations ou conseils concernant le recensement ou le calcul des données au regard de votre situation, n'hésitez pas à contacter votre Caf.**

## Vigilance sur vos données d'activité !

Pour les structures bénéficiant du « bonus territoire Ctg », les données sont à transmettre grâce au nouveau Portail Aides financières action sociale (Afas) à partir du tableau suivant :

	Nombre de places soutenues par la collectivité ?	Nombre de places réservées par un employeur ?	Nombre de places non co-financées ?
Janvier			
Février			
Mars			
Avril			
Mai			
Juin			
Juillet			
Août			
Septembre			
Octobre			
Novembre			
Décembre			
Moyenne annuelle			

Aussi, il est nécessaire de remplir l'ensemble des champs et cela sans aucune saisie à vide sinon le montant de l'aide sera erroné, voire nul.

Les structures à gestion communale sont également concernées par la saisie de toutes les colonnes dont celle dédiée aux « nombres de places soutenues par la collectivité » faisant l'objet du financement de la Caf.

Exemple : Un Eaje à gestion municipale doit indiquer 30 places « soutenues par la collectivité » sur l'ensemble de l'année.

La saisie à 0 est autorisée et correspond aux cas d'ouverture en cours d'année, de non-éligibilité au bonus etc.

## Les données financières

- Les données financières correspondent à la réalité des dépenses et recettes de l'exercice 2021. A ce titre, l'ensemble des recettes et des charges supportées en 2021 sont à valoriser (loyer, assurance etc) dans votre compte de résultat.
- Le montant des aides exceptionnelles liées au Covid et allouées au titre de 2021 par la Caf doit être inscrit au niveau du compte 70624 - Fonds d'accompagnement Caf.
- Le montant de la prestation de service Caf doit être valorisé dans le compte 70623 – Prestation de service reçue de la Caf. Ce compte inclut, si vous en bénéficiez, les bonus « mixité sociale », « inclusion handicap » et/ou « Territoire Ctg ».
- Le cas échéant, vérifier la concordance entre les montants inscrits au niveau des comptes 86 - Contributions volontaires et 87 – Contrepartie des contributions (sommes identiques).
- Si vous employez des salariés de droit privé et que vous avez bénéficié d'une indemnité au titre de l'activité partielle :

L'autorité des normes comptables préconise que l'indemnité de chômage partiel soit enregistrée, en diminution des salaires versés, dans le compte 64 – Frais de personnel dans les documents comptables.

Une telle valorisation dans les documents financiers transmis à la Caf aurait pour incidence de diminuer votre total des charges, votre prix de revient et donc potentiellement impacter le montant versé par la Caf. **Il est donc conseillé que l'indemnité puisse être enregistrée dans le compte 79 – Transfert de charges, dans les données transmises à la Caf.**

Ces dispositions ne concernent pas les indemnités journalières de l'assurance maladie ainsi que les éventuelles exonérations de cotisation Urssaf relatives à la crise sanitaire et pour lesquelles vous pouvez maintenir votre pratique habituelle de comptabilisation.

Données financières

CHARGES	€	PRODUITS	€
60 Aohats		70623 Prestation de Service reçue de la Caf	
61 Services extérieurs		70624 Fonds d'accompagnement usage de la Caf	
62 Autres services extérieurs		70641 Participations familiales déductibles de la PS	
63A Impôts et taxes liés aux frais de personnel		70642 Participations familiales (ou participation des usagers) non déductibles de la PS	
63B Autres impôts et taxes		708 Produits des activités annexes	
64 Frais de personnel		741 Subventions et prestations de service versées par l'Etat	
		742 Subventions et prestations de service régionales	
		743 Subventions et prestations de service départementales	
		744 Subventions et prestations de service communales	
		7451 Subventions d'exploitation et prestations de service versées par des organismes nationaux (dont PS MSA, SNCF)	
		7452 Subvention d'exploitation CAF	
		746 Subventions et prestations de services des EPCI (intercommunalité)	
		747 Subventions exploitation et prestations de service versées par une entreprise	
		748 Subventions et prestations de service versées par une autre entité publique	
		75 Autres produits de gestion courante	
65 Autres charges de gestion courante		76 Produits financiers	
66 Charges financières		77 Produits exceptionnels	
67 Charges exceptionnelles		78 Reprise sur amortissement, Dépréciations et Provisions	
68 Dotations aux amortissements, Dépréciations et Provisions		79 Transfert de charges	
69 Impôts sur les bénéfices			
Total charges	€	Total produits	€
86 Contributions volontaires		87 Contrepartie des contributions à titre gratuit	
Total charges et contributions volontaires	€	Total produits et contrepartie des contributions volontaires	€
44571 Tva collectée		44566 Tva déductible	
		Résultat	0,00 €

## Facilitons nos échanges !

---

En cas de contrôle à justifier sur la variation des données 2021 par rapport à vos précédentes déclarations, **nous vous demandons de nous préciser globalement, l'impact de la crise sanitaire et si nécessaire de détailler plus précisément les éventuelles autres causes explicatives des écarts constatés.** En indiquant par exemple et selon les cas :

- Les données 2021 sont en hausse car l'Eaje a connu XX semaines de fonctionnement de plus qu'en 2020 ce qui entraîne désormais une hausse d'environ XX heures de présence, XX heures facturées, XX € des participations familiales, XX € de charges en comparaison de l'année dernière ;
- Baisse des données 2021 par rapport à 2020 suite à la diminution de l'autorisation de fonctionnement passant de XX places initialement, à XX places désormais et cela à compter du XX.
- Réouverture partielle du multi accueil du XX au XX et uniquement pour XX places alors que la capacité totale de la structure est fixée à XX places ;
- Une modification du règlement de fonctionnement entraîne une évolution dans les contrats et les modalités de facturation aux familles, ce qui diminue le nombre d'heures facturées à compter du XX.
- Des modifications de fonctionnement ont été effectuées en 2021 à savoir XX, ce qui a fait diminuer les participations familiales / heures d'environ XX.

- Les prévisions du dernier trimestre 2021 s'appuyaient sur les données définitives de 2019. Il était ainsi prévu de faire un total de XX heures prévisionnelles facturées contre finalement XX heures définitives. Cet écart provenant d'un recours au télétravail plus massif et XX.
- ...

En l'absence d'explications permettant à la Caf d'analyser les évolutions relevées, la déclaration pourra vous être retournée pour recueillir des éléments complémentaires, ce qui entraînera un délai de traitement plus important.